

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine réunion publique du :

CONSEIL MUNICIPAL

En séance ordinaire qui aura lieu en mairie, avenue Gambetta, salle du Conseil

MERCREDI 20 MARS 2019 à 20h00

ORDRE DU JOUR



AFFAIRES GENERALES

- 1 - Avenant au contrat de Délégation de Service Public passé avec VEOLIA

FINANCES

- 2 - Compte de Gestion M14 - 2018
- 3 - Compte de Gestion « Eaux et assainissement » M49 - 2018 - Communes déléguées d'Auneau | Bleury-Saint-Symphorien | Assainissement Bleury
- 4 - Compte de Gestion « Transport » M43 - 2018
- 5 - Compte Administratif M14 - 2018
- 6 - Compte Administratif « Eaux et assainissement » M49 - 2018
Communes déléguées d'Auneau | Bleury-Saint-Symphorien | Assainissement Bleury
- 7 - Compte Administratif « Transport » M43 - 2018
- 8 - Affectation de résultat M14 - 2018
- 9 - Affectation de résultat budget annexe « Eaux et assainissement » M49 - 2018 -
Communes déléguées d'AUNEAU | Bleury-Saint-Symphorien | Assainissement Bleury
- 10 - Affectation de résultat « Transport » M43 - 2018
- 11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019
- 12 - Budget Primitif 2019
 - M14 - Commune
 - M49 - « Eaux et assainissement » commune déléguée d'Auneau
 - M49 - « Eaux et assainissement » commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien
 - M49 - « Assainissement » commune déléguée de Bleury
 - M43 - Régie transport
- 13 - Subventions aux associations - Exercice 2019

RESSOURCES HUMAINES

- 14 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- 15 - Don solidaire de jours de repos

URBANISME

- 16 - Bilan de la politique foncière

DIVERS

- 17 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes cordiales salutations.





PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt mars à vingt heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi cinq mars 2019, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

ETAIENT PRESENTS : (26)

Charles **ABALLEA**

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**

Dimitri **BEIGNON**

Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**

Francis **BREGEARD**

Roselyne **CHIROSEL**
Sandrine **DA MOTA**
Jean-Louis **DEHAECK**
arrivé à 20h49

Jean-Luc **DUCERF**
Corine **FOUCTEAU**
Frédéric **GRIZARD**

Michelle **GUYOT**

Claudine **JIMENEZ**
Catherine **LE COARER**

Gérard **LEFEBVRE**

Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Jack **NOURY**

Christian **PASQUIER**
arrivé à 20h39

Michel **SCICLUNA**
Aude **TALABARDON**

Catherine **TAURELLE**

Robert **TROUILLET**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (10)

Catherine **AUBIJOUX**
Frédéric **BELLANGER**
Hugues **BERTAULT**
Claudine **CAGNIEUL**
Valérie **CHANTELAUZE**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Olivier **FABRE**
Sonia **ROUSSELLE**
Marc **STEFANI**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Corine **FOUCTEAU**
Stéphane **LEMOINE**
Michelle **GUYOT**
Gérard **LEFEBVRE**
Aude **TALABARDON**
Jean-Luc **DUCERF**
Jack **NOURY**
Gilberte **BLUM**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Dominique **LETOUZE**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Guy **BORDIER**
Caroline **POURVU**
Corinne **VERGER**

Secrétaire de séance : M. Charles **ABALLEA** désigné à l'unanimité.

M. Christian **PASQUIER** est arrivé à 20h39. Il n'avait pas donné de pouvoir et donc porté absent. Il prend part aux votes à partir du point n°8 « affectation du résultat – M14 ».

M. Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Mme Catherine **LE COARER** jusqu'à son arrivée à 20h49. Il prend part aux votes à partir du vote de la section d'investissement du budget primitif communal M14 - Opération n°100 salle omnisports

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel **SCICLUNA**, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel **SCICLUNA**, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

AFFAIRES GENERALES

1. DELIBERATION N°19/051 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. GERARD LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a conclu avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable, à compter du 1^{er} juillet 2018, et ce, pour une durée de 15 années.

Un 1^{er} avenant a été signé, ayant pour objet la réalisation, en urgence de travaux de changement du réseau d'eau et de divers branchements sur la rue de la Résistance

Au regard de la responsabilité du Délégataire vis-à-vis de la continuité du service public et du caractère désormais impérieux de la suppression de la canalisation en fonte grise située rue de la Résistance, rue Pasteur et entame Avenue Gambetta (reprise des départs) et rue Armand Lefebvre (reprise des départs) la Collectivité demande au Délégataire de prendre en charge cette opération unitaire de renouvellement.

Au regard du caractère impératif de ce renouvellement et de la connaissance du réseau par le Délégataire, directement impacté dans son exploitation par cette problématique, la Collectivité demande à ce dernier, de prendre en charge cette opération de renouvellement unitaire, sur la base d'un bordereau des prix annexé à l'avenant ci-après joint.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et plus précisément de son 6^{ème} alinéa selon lequel le Contrat peut être modifié sans remise en concurrence lorsque « *le montant de la modification est inférieur au seuil [européen de 5 448 000 € HT] et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies* ».

DEBAT :

M. Gérard LEFEBVRE précise que pour une facture de l'ordre de 500 €, la majoration serait d'environ 7 €.

M. Michel SCICLUNA, maire, signale que la commission de délégation de service public et le bureau ont émis un avis favorable. Il précise que pour un compteur de 120 m3 l'avenant n°1 portait sur une augmentation de 1.24 € et el présent avenant, n°2, sur 7.20 € pour un total global de 8.44 €.

M. le Maire rajoute que concernant le budget de l'eau et avant passation à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, la commune va réaliser des travaux d'importance notamment la connexion des Essars et la pointe nord d'Auneau en assainissement et eau potable. Cela permettra de bénéficier de deux stations d'épuration.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable signée avec la VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

Vu le projet d'avenant n21 à ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 20 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public sous forme d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable signée avec la VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.



ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes.

19 052



FINANCES

2. DELIBERATION N° 19/051 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M14 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Jean-Luc DUCERF rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 464 951.56 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 549 846.81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	1 097 104.75 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	1 619 574.92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	2 716 679.67 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 500 781.14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 006 490.45 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	494 290.69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	894 581.66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	400 290.97 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2018 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 6 > Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE, MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL

Voix Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien du Trésorier Principal de l'exercice 2018.

3. Délibération n° 19/052 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M49 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN



RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Jean-Luc DUCERF rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 464 951.56 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 549 846.81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	1 097 104.75 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	1 619 574.92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	2 716 679.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 500 781.14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 006 490.45 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	494 290.69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	894 581.66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	400 290.97 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2018 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 6 > Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE, MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL

Voix Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien du Trésorier Principal de l'exercice 2018.

**COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET 14003 EAU ET ASSAINISSEMENT
BLEURY SAINT SYMPHORIEN**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	160 310.34 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	236 892.67 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	76 582.33 €



RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	34 385 73 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	42 196.63 €



SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	87 226.11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 143.62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	19 917.51 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	21 852.14 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018	1 934.63 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 > Mme Catherine TAURELLE et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif Eau et Assainissement de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien M49 de l'exercice 2018

COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET 14004 ASSAINISSEMENT BLEURY

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 092.38 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	76 844.06 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	5 248.32 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	5 248.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	82 223.11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 176.24 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	24 046.87 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	28 035. 27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	3 988.40 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 4 > Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif Assainissement de la commune déléguée de Bleury M49 de l'exercice 2018

4. DELIBERATION N° 19/054 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M43 REGIE DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. DUCERF rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	46 888.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	91 122.55 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	44 234.55 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	57 612. 00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	13 377.45 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2018 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 1 > Mme Catherine TAURELLE

Abstentions : 5 > Mmes Sylviane BOENS et MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL

Voix Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion M43 Régie de Transport du Trésorier Principal de l'exercice 2018.

5. DELIBERATION N° 19/055 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M14 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.



Considérant que Michel SCICLUNA Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Luc DUCERF pour le vote du compte administratif.

19 054

M. Jean-Luc DUCERF explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Payeur adopté précédemment.



SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 464 951.56 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 549 846.81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	1 097 104.75 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	1 619 574.92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	2 716 679.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 500 781.14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 006 490.45 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	494 290.69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	894 581.66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	400 290.97 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2018 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 34.

En l'absence d'observation complémentaire, M. DUCERF procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 6 > Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE, MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL

Voix Pour : 28

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif 2018 M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien

6. DELIBERATION N° 19/056 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - M49

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Michel SCICLUNA Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Luc DUCERF pour le vote des comptes administratifs.



M. Jean-Luc DUCERF explicite le détail des comptes administratifs conformes aux comptes de gestion du Trésorier Payeur adoptés précédemment.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET 14002 EAU ET ASSAINISSEMENT AUNEAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572 789.90 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	226 066.35 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	346 723.55 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	247 078.25 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	593 801.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	514 692.84 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	159 568.36 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	355 124.48 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	85 885.01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018	269 239.47 €

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 34.

En l'absence d'observation complémentaire, M. DUCERF procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 > Mme Catherine TAURELLE, M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif Eau et Assainissement de la commune déléguée d'Auneau M49 de l'exercice 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET 14003 EAU ET ASSAINISSEMENT BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	160 310.34 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	236 892.67 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	76 582.33 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	34 385 73 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	42 196.60 €





055

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	87 226.11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 143.62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	19 917.51 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	21 852.14 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018	1 934.63 €

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 34.

En l'absence d'observation complémentaire, M. DUCERF procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif Eau et Assainissement de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien M49 de l'exercice 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET 14004 ASSAINISSEMENT BLEURY

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 092.38 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	76 844.06 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	5 248.32 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	5 248.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	82 223.11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 176.24 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	24 046.87 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	28 035. 27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	3 988.40 €

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 34.





En l'absence d'observation complémentaire, M. DUCERF procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif Assainissement de la commune déléguée de Bleury M49 de l'exercice 2018

7. DELIBERATION N° 19/057 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M43 – REGIE DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Michel SCICLUNA Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Luc DUCERF pour le vote des comptes administratifs.

M. Jean-Luc DUCERF explicite le détail des comptes administratifs conformes aux comptes de gestion du Trésorier Payeur adoptés précédemment.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	46 888.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	91 122.55 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	44 234.55 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	57 612. 00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	13 377.45 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2018 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 34.

En l'absence d'observation complémentaire, M. DUCERF procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 1 > Mme Catherine TAURELLE

Abstentions : 5 > Mme Sylviane BOENS, MM Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL

Voix Pour : 28

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif M43 Régie de Transport 2018





M. Michel SCICLUNA, maire, regagne la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.
Il remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

M. le Maire prend part aux votes.

8. DELIBERATION N° 19/058 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - M14

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le compte de gestion du receveur 2018 et le compte administratif 2018 conformes en tout point.

Vu le résultat 2018 en section de fonctionnement de 2 716 679.67 €

Vu le résultat 2018 en section d'investissement déficitaire 400 290.47 €

Hors reste à réaliser total - 993 459.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 464 951.56 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 549 846.81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	1 097 104.75 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	1 619 574.92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	2 716 679.67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 500 781.14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 006 490.45 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	494 290.69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	894 581.66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	400 290.97 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2018 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. Christian PASQUIER arrive à 20h39 et prend part au vote.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Abstentions : 4 > Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE, M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter le résultat 2018 de la section de fonctionnement de 2 716 679.67 € comme suit :

401 000 € au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

et

2 315 679.67 € au 002 en recettes de fonctionnement.

DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement de **400 290.97 €** en dépenses au 001 de la section d'investissement.

9. DELIBERATION N° 19/059 : AFFECTATION DE RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES 2017 M49

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs adoptés précédemment

BUDGET 14002 EAU ET ASSAINISSEMENT AUNEAU 2018

Vu le résultat en section de fonctionnement excédentaire : 593 801.80 €
Vu le résultat en section d'investissement excédentaire : 269 239.47 €
Hors reste à réaliser total de - 53 258.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572 789.90 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	226 066.35 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	346 723.55 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	247 078.25 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	593 801.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	514 692.84 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	159 568.36 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	355 124.48 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	85 885.01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018	269 239.47 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 34

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 593 801.80 € comme suit : 108 000.00 € au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et en recettes au 002 la somme de 485 801.80 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire en section d'investissement de 269 239.47 € en recettes au 001.

BUDGET 14003 EAU ET ASSAINISSEMENT BLEURY SAINT SYMPHORIEN

Vu le résultat en section de fonctionnement déficitaire de 42 196.60 €
Vu le résultat en section d'investissement excédentaire de 1 934.63 €
Hors reste à réaliser total de 23 164.00 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	160 310.34 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	236 892.67 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	76 582.33 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	34 385 73 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	42 196.60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	87 226.11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 143.62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	19 917.51 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	21 852.14 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018	1 934.63 €



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 34

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter le déficit de fonctionnement de 42 196.60 € au 002 dépenses.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 1 934.63 € au 001 recettes

BUDGET 14004 ASSAINISSEMENT BLEURY

Vu le résultat en section de fonctionnement excédentaire de 5 248.32 €

Vu le résultat en section d'investissement déficitaire 3 988.40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 092.38 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	76 844.06 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	5 248.32 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	5 248.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	82 223.11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 176.24 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	24 046.87 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017 DEFICITAIRE	28 035. 27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2018 DEFICITAIRE	3 988.40 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI

Voix Pour : 34

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 248.32 € au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

DECIDE d'affecter le déficit d'investissement de 3 988.40 € en dépenses au 001

10. DELIBERATION N°19/060 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 M43 – BUDGET REGIE DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le compte de gestion 2018 du Trésorier Payeur et le compte administratif 2018 conformes en tout point.
Vu l'excédent de résultat en section de fonctionnement pour 13 377.45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	46 888.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	91 122.55 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 DEFICITAIRE	44 234.55 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2017	57 612. 00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2018	13 377.45 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 1 > Mme Catherine TAURELLE

Abstentions : 5 > Mme Sylviane BOENS et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter en section de fonctionnement la somme de **13 377.45 €** au 002 recettes

11. DELIBERATION N° 19/061 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019



RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 s'est tenu lors du conseil municipal du 11 mars 2019. À cette occasion, il a été rappelé que la création d'une commune nouvelle implique une harmonisation des taux des trois taxes communales ménages vers un taux unique.



Par ailleurs, pour rappel, par la même délibération, les taux d'abattements à la taxe d'habitation ont été harmonisés :

- Abattement général à la base : 0%
- Charge de famille 1 et 2 enfants : 15%
- Charge de famille à partir de 3 enfants : 20%
- Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste : 0%

Par arrêté DRCLBFL 2018169-003 du 18 juin 2018, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a arrêté les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 13,56%
- Taxe foncière bâti : 20,93%
- Taxe foncière non Bâti : 25,86%

M. DUCERF précise qu'entre la commission finances et aujourd'hui ont été reçues les nouvelles bases. Les taux restent identiques, pour autant les bases ont été réévaluées.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2018** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de **2018**.

Désignation	Taux moyens communaux de 2018, au niveau		Taux plafonds 2018	Taux intercommunaux 2018	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2018
	National	Départemental		EPCI	
Taxe d'habitation	24.54 %	23.91 %	61.35 %	9,16000	52.19 %
Taxe foncière (bâti)	21.19 %	23.79 %	59.48 %	0,58400	58.90 %
Taxe Foncière (Non bâti)	49.67 %	32.17 %	124.18 %	1,76000	122.42 %

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants (bases et produits 2018 état n°1259 2019) :

TAXE D'HABITATION :

	Taux voté	13,56 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables 2019	Taux 2018	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	5 679 000	12,96%	12,89%	0,0666	770 072
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,16%	15,32%	-0,1608	

**TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :**

	Taux voté	20,93 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables 2019	Taux 2018	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	8 507 00	21,67%	21,77%	-0,099	1 780 515
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,78%	15,23%	0,549	

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables 2019	Taux 2018	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	310 400	27,43%	27,62%	-0,193	80 269
Secteur Bleury St-Symphorien		24,32%	24,17%	0,148	

DEBAT :

M. Gérard LEFEBVRE demande s'il y a une possibilité de rétroactivité pour 2019 et si la commune allait demander un débasage pour Bleury-Saint-Symphorien.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond par la négative. En effet, il informe qu'à partir du moment où les taux n'ont pas été votés l'année dernière par le conseil, ce n'est plus possible de réajuster car c'est Madame la Préfète qui a décidé des taux.

En conséquence, en l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2019 en date du 11 mars 2019 ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2017 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 mars 2019 ;

DECIDE D'APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION SUIVANTS POUR L'ANNEE 2019 :**TAXE D'HABITATION :**

	Taux voté	13,56 %		
	Bases prévisionnelles	Taux applicables	Produit prévisionnel	
Secteur Auneau	5 679 000	12,96%	770 072	
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,16%		

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

19 059

	Taux voté	20,93 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	8 507 000	21,67%	1 780 515
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,78%	



TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables et produit attendu	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	310 400	27,43%	80 269
Secteur Bleury St-Symphorien		24,32%	

12. DELIBERATION N°19/062 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF

NOTE DE SYNTHÈSE :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc DUCERF adjoint en charges des finances, présente les budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 14000 - COMMUNE AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN M14

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif communal 2019 - M14 tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 9 131 832.67 € présentée par chapitres

SECTION D'INVESTISSEMENT 10 298 649.54 € présentée par chapitres et opérations

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 701 103,00 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
012	FRAIS DE PERSONNEL	2 750 000,00 €	DEBAT : Mme Sylviane BOENS voudrait savoir pourquoi entre 2018 et 2019 il y a une baisse. M. Michel SCICLUNA, maire, répond que cela correspond au transfert du personnel de la commune à la communauté de communes. Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
014	ATTENUATION DES CHARGES	2 000,00 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
042	OPERATION D'ORDRE	680 000,00 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
022	DEPENSES IMPREVUES	440 000,00 €	Voix Contre : 0



			Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
023	VIREMENT PREVISIONNEL	1 801 724,75 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 309 963,92 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
66	CHARGES FINANCIERES	122 041,00 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	325 000,00 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
TOTAL DEPENSES		9 131 832,67 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
013	ATTENUATION DES PRODUITS	25 000,00 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
70	PRODUITS DES SERVICES	312 767,00 €	Voix Contre : 0 Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 35
73	IMPOTS ET TAXES	5 263 651,00 €	Voix Pour : 36
CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	1 086 900,00 €	Voix Pour : 36
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	69 600,00 €	Voix Pour : 36
76	PRODUITS FINANCIERS	24,00 €	Voix Pour : 36
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 900,00 €	Voix Pour : 36
78	REPRISE SUR PROVISIONS	27 311,00 €	Voix Pour : 36
042	OPERATION D'ORDRE	25 000,00 €	Voix Pour : 36
TOTAL RECETTES		9 131 832,67 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES

Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2019	VOTE
001 Résultat d'investissement reporté	400 290,97 €	Adopté à l'unanimité
Opération d'ordre 040	25 000,00 €	Adopté à l'unanimité
020 Dépenses imprévues	81 561,77 €	Adopté à l'unanimité , sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération . Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix contre 0 Abstentions : 3 > Mme Sylviane BOENS et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Voix Pour : 33
16 Emprunt	352 000,00 €	Adopté à l'unanimité
21 Immobilisations corporelles	646 086,53 €	Adopté à l'unanimité

Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2019	
Opération 100 SALLE OMNISPORTS	2 815 919,74 €	<p>Arrivée de M. Jean-Louis DEHAECK à 20h49. Il prend part au vote. Son pouvoir n'est plus exercé par Mme LE COATIER.</p> <p>Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.</p> <p>Voix contre 0 Abstentions : 2 > M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL Voix Pour : 34</p>
Opération 101 DOJO - TENNIS	600 000,00 €	<p>DEBAT : Mme Sylviane BOENS voudrait connaître le coût de la voirie et des courts de tennis extérieurs ainsi que l'avancement du dojo.</p> <p>M. Michel SCICLUNA, maire, précise que le projet est en phase d'étude et qu'il s'agit là seulement d'un budget prévisionnel. En fonction, des terrains de tennis couverts pourront être envisagés. Un prévisionniste est mandaté sur ces projets d'aménagements. Les études VRD et de dimensionnement seront lancées, ainsi que les études de faisabilité. M. le Maire rajoute qu'à ce stade il est prématuré de dire s'il s'agira d'un ensemble unique. Dans un premier temps, les trois courts découverts seront mis en place.</p> <p>Mme Sylviane BOENS demande s'il y aura un club-house.</p> <p>M. Michel SCICLUNA, maire, répond par l'affirmative. Il précise qu'un local type « Algeco » sera installé en attendant la construction des bâtiments définitifs.</p> <p>M. Dominique LETOUZE signale qu'il avait été interpellé l'année dernière pour cette problématique du dojo. Il lui était reproché de ne pas avoir voté le dojo. Aujourd'hui, il estime que tout est axé sur les tennis alors que la priorité reste la construction d'un dojo.</p> <p>M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle à M. LETOUZE qu'il n'a pas voté le budget, traduisant une position peu progressive. De ce fait, il ne peut rattraper le temps perdu.</p> <p>M. Dominique LETOUZE précise qu'il n'a pas voté le budget pendant quatre ans. Par ailleurs, il souligne que le dojo n'est pas budgété.</p> <p>M. Michel SCICLUNA, maire, précise que ces projets sont budgétés. Il rappelle la possibilité d'établir une décision modificative au besoin. Il souligne l'obligation d'établir un budget sincère et donc au plus près de la réalité. Or, en neuf mois, il apparaît compliqué de sortir une telle structure. Par conséquent, il n'y a pas nécessité d'inscrire la totalité du montant de l'investissement. M. le Maire rappelle que, en 2018, l'ensemble du projet n'a pas été adopté à une voie près qui aurait pu être celle de</p> <p>M. LETOUZE. M. le Maire rajoute : « <i>Vous portez la responsabilité des projets qui n'ont pas été réalisés</i> »</p>

Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2019	VOTE
		<p>Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption</p> <p>Voix contre 0 Abstentions : 2 > M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL Voix Pour : 34</p>
Opération 102 ADAP	250 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Opération 103-Eglises	240 918,81 €	Adopté à l'unanimité
Opération 104 ETANGS	838 343,36 €	Adopté à l'unanimité
Opération 105 -Eclairage public et enfouissement réseaux	191 679,60 €	Adopté à l'unanimité
Opération 106- Bâtiments publics	346 655,60 €	<p>DEBAT : Mme Sylviane BOENS signale qu'elle n'est au courant de rien concernant les travaux sur les bâtiments publics.</p> <p>Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.</p> <p>Voix contre 0 Abstentions : 3 > Mme Sylviane BOENS, M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL Voix Pour : 33</p>
Opération 107- Bâtiments scolaires	138 761,06 €	<p>Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption</p> <p>Voix contre : 0 Abstentions : 2 > M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL Voix Pour : 34</p>
Opération 108 -Hôtels de Ville	446 170,94 €	<p>DEBAT : M. Dominique LETOUZE, à l'écoute des montants détaillés des travaux, trouve les prix de réfection de l'électricité de l'hôtel de ville démesurés.</p>



Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2019	
		<p>M. Michel SCICLUNA, maire, précise que cela concerne les hôtels de ville.</p> <p>M. Jean-Luc DUCERF énumère les travaux prévus dans le cadre de cette opération à savoir la réfection de l'étage des bâtiments de la police municipale, les gouttières des écoles, travaux de plomberie, d'électricité etc.</p> <p>Adopté à la majorité, Voix contre : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Abstention : 0 Voix Pour : 34</p>
Opération 109 -Voirie -Espace verts	2 458 709,87 €	<p>DEBAT : M. Dominique LETOUZE signale que lors d'une commission il avait été demandé une séparation entre les espaces verts et la voirie. Par ailleurs, plusieurs commissions ont eu lieu portant sur l'amélioration du fleurissement. Mais à ce jour, rien n'a été réalisé.</p> <p>M. Michel SCICLUNA, maire, répond que ce jour est voté le budget et que ce n'est pas une commission qui se réunit. Les détails ont déjà été transmis. M. le Maire rajoute : « <i>Vous votez comme vous voulez</i> »</p> <p>Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.</p> <p>Voix contre : 0 Abstentions : 6 > Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE, et MM. M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL Voix Pour : 30</p>
Opération 110 - CITY STADE	70 000,00 €	<p>Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption</p> <p>Voix contre : 0 Abstentions : 2 > M. Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL Voix Pour : 34</p>

INVESTISSEMENT DEPENSES (suite)

Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2019	VOTE
Opération 111 - Espace Dagron	213 751,29 €	DEBAT : M. Dominique LETOUZE juge le montant engagé trop élevé pour Dagron. M. Michel SCICLUNA, maire, estime que la place sans l'espace Dagron ne serait plus envisageable. Il rajoute que ce lieu est vital pour la ville. Adopté à la majorité, Voix contre : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Abstention : 0 Voix Pour : 34
Opération 99 - DIVERS	182 800,00 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL GENERAL	10 298 649,54 €	

INVESTISSEMENT RECETTES

Libellé des comptes	BP +RAR VOTÉ	VOTES
040 Total opération d'ordre (amortissements)	680 000,00 €	Voix Pour : 36
021 Virement de la section de fonctionnement	1 801 724,75 €	Voix Pour : 36
10 Dotations	2 213 806,00 €	Voix Pour : 36
1641 EMPRUNTS	3 600 000,00 €	Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption Voix contre : 0 Abstentions : 3 > Mme Sylviane BOENS et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Voix Pour : 33
AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE SUBV	200 000,00 €	Voix Pour : 36
Opération 100 SALLE OMNISPORTS	664 485,00 €	
Opération 101 DOJO - TENNIS	- €	
Opération 102 - ADAP	- €	
Opération 103-Eglises	343 542,59 €	
Opération 104-Etangs	30 500,00 €	
Opération 105 -Eclairage public et enfouissement réseaux	- €	
Opération 106- Bâtiments publics	- €	
Opération 107- Bâtiments scolaires	93 165,00 €	
Opération 108 -Hôtels de Ville	37 635,00 €	
Opération 109 -Voirie -Espace verts	18 791,30 €	
Opération 110 - CITY STADE	15 000,00 €	
Opération 111 - Espace Dagron	- €	
Opération 99 - DIVERS		
TOTAL DES OPERATIONS	1 203 118,89 €	Voix Pour : 36



19 062

Libellé des comptes	BP +RAR VOTÉ	
274 -AVANCE ET ACOMPTE EQUILLEMONT + SAEDEL	600 000,00 €	Voix Pour : 36
TOTAL GENERAL	10 298 649,64 €	

BUDGET 14002- EAU ET ASSAINISSEMENT AUNEAU M49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif 2019 - M49 : « Eau et assainissement » de la commune déléguée d'Auneau, tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 341 446.80 €	Présentée par chapitres
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 552 920.59 €	Présentée par chapitres

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 000,00 €
012	FRAIS DE PERSONNEL	27 000,00 €
042	OPERATION D ORDRE	100 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	9 000,00 €
023	VIREMENT PREVISIONNEL	1 074 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	55 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	35 446,80 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES		1 341 446,80 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	485 801,80 €
70	PRODUITS DES SERVICES	326 575,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	30 000,00 €
78	REPRISE SUR PROVISIONS	498 570,00 €
042	OPERATION D ORDRE	500,00 €
TOTAL RECETTES		1 341 446,80 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
040	OPERATION D ORDRE	500,00 €
16	EMPRUNTS	108 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203 281,12 €
23	TRAVAUX EN COURS	1 191 139,47 €
TOTAL DEPENSES		1 552 920,59 €



INVESTISSEMENT RECETTES		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	269 239,47 €
021	VIREMENT PROVISIONNEL	1 074 000,00 €
040	OPERATION D ORDRE	100 000,00 €
10	DOTATIONS	108 000,00 €
13	SUBVENTIONS	1 681,12 €
TOTAL RECETTES		1 552 920,59 €

BUDGET 14003- EAU ET ASSAINISSEMENT DE SAINT SYMPHORIEN M49

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif 2019 - M49 : « Eau et assainissement » de la commune déléguée de Saint-Symphorien, tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **178 190.00 € Présentée par chapitres**

SECTION D'INVESTISSEMENT **124 098.63 € Présentée par chapitres**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 600,00 €
042	OPERATION D ORDRE	75 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	2 891,40 €
023	VIREMENT PREVISIONNEL	24 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	17 502,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DEFICITAIRE	42 196,60 €
TOTAL DEPENSES		178 190,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
70	PRODUITS DES SERVICES	121 901,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	3 000,00 €
042	OPERATION D ORDRE	53 289,00 €
TOTAL RECETTES		178 190,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
040	OPERATION D ORDRE	53 289,00 €
16	EMPRUNTS	47 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 809,63 €
TOTAL DEPENSES		124 098,63 €

INVESTISSEMENT RECETTES

19 063



CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 934,63 €
021	VIREMENT PROVISIONNEL	24 000,00 €
040	OPERATION D ORDRE	75 000,00 €
13	SUBVENTIONS	23 164,00 €
TOTAL RECETTES		124 098,63 €

BUDGET 14004- ASSAINISSEMENT DE BLEURY M49

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif 2019 - M49 : « assainissement » de la commune déléguée de Bleury, tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **130 125.00 € Présentée par chapitres**

SECTION D'INVESTISSEMENT **88 262.40 € Présentée par chapitres**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 150,00 €
042	OPERATION D ORDRE	42 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	14 320,00 €
023	VIREMENT PREVISIONNEL	40 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	30 655,00 €
TOTAL DEPENSES		130 125,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
70	PRODUITS DES SERVICES	55 000,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	42 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11 000,00 €
042	OPERATION D ORDRE	22 125,00 €
TOTAL RECETTES		130 125,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
040	OPERATION D ORDRE	22 125,00 €
16	EMPRUNTS	37 149,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES		88 262,40 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019
021	VIREMENT PROVISIONNEL	40 000,00 €
040	OPERATION D ORDRE	42 000,00 €
10	DOTATIONS	6 262,40 €
TOTAL RECETTES		88 262,40 €

BUDGET 14006 – REGIE DE TRANSPORT M43

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif 2019 - M43 : « Transport » tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **113 377,45 € Présentée par chapitres**

SECTION D'INVESTISSEMENT **Néant**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 377,45 €	Voix Contre : 3 > Mme Catherine TAURELLE et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Abstention : 1 > Mme Sylviane BOENS Voix Pour : 32
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 000,00 €	Voix Contre : 1 > Mme Catherine TAURELLE Abstentions : 3 > Mme Sylviane BOENS et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Voix Pour : 32
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	Voix Contre : 1 > Mme Catherine TAURELLE Abstentions : 3 > Mme Sylviane BOENS et M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Voix Pour : 32
TOTAL DEPENSES		113 377,45 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2019	VOTE
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 377,45 €	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	100 000,00 €	Voix Contre : 1 > Mme Catherine TAURELLE Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Voix Pour : 33
TOTAL RECETTES		113 377,45 €	

13. DELIBERATION N° 19/063 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations a été soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif Principal de la Commune (M 14) 2019, en début de séance, il a été inscrit un montant global de 115 000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » des 4 et 5 mars 2019 qui a statué sur les demandes formulées.

Il est procédé au vote, soumis à l'assemblée présente afin de d'approuver l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré,

ASSOCIATIONS	EFFECTIF	SUB 2019 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION	VOTE
4SFOOT	90	4 000	3 000	Adopté à l'unanimité
A VOS CISEAUX	32	1 000	600	Adopté à l'unanimité
A VOS CISEAUX FIL EN SCRAP		3 000	1 500	Adopté à l'unanimité , sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération . Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix contre 0 Abstentions : 1 > Mme Anne-Marie VASLIN Voix Pour : 35
ABSSY	60	2 000	500	Adopté à l'unanimité
ADSBKA		500	500	M. Robert TROUILLET sort de la salle. Adopté à l'unanimité
AE COCCINELLES		500	500	Adopté à l'unanimité
ASSISTANTES MATERNELLES		150	150	Adopté à l'unanimité
AUNEAU FOOT	161	6 000	5 000	Adopté à la majorité, Voix Contre : 1 > M. Christian PASQUIER Abstention : 0 Voix Pour : 35
BIENVENUE	144	9 500	8 500	Adopté à l'unanimité
BOULE ALNELOISE	32	400	400	Adopté à l'unanimité
CAFES	17	17 000	17 000	Mme Sylviane BOENS quitte la salle. DEBAT : Mme Claudine JIMENEZ justifie son vote « contre ». Elle ne trouve pas logique que le montant attribué vienne compenser la baisse des spectateurs.

ASSOCIATIONS	EFFECTIF	SUB 2019 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION	VOTE
				Adopté à la majorité, Voix Contre : 1 > Mme Claudine JIMENEZ Abstention : 0 Voix Pour : 35
CHB AUNEAU	203	10 000	10 000	M. Yoann DEBOUCHAUD sort du vote. Adopté à l'unanimité
CLUB LOISIRS 3 AGE	46	1 200	600	Adopté à l'unanimité
CLUB PHOTO				
COBRA TEAM	54	3 500	3 000	Adopté à l'unanimité
COMITE FETES			350	DEBAT : Mme Sylviane BOENS suggère que l'on attribue d'avantage puisque le conseil sera amené à compléter par une subvention ultérieure. M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, répond que pour l'instant ce mode de fonctionnement est conservé. Un nouveau président, qu'il doit rencontrer, a été nommé. Aussi, il verra avec lui qu'elle sera la meilleure façon d'agir. Adopté à l'unanimité
COOP ECOLES				
CROSS TRAINING	175	1 200	1 200	Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix contre : 0 Abstentions : 1 > M. Christian PASQUIER Voix Pour : 35
ESA BASKET	101	7 500	2 000	Débat : Il est signalé des problèmes de dégradations aussi, les membres du bureau ont souhaité baisser la somme à 2000 €. Une rencontre avec le président a été organisée pour évoquer ces incidents. M. Dominique LETOUZE signale qu'il y avait également eu des problèmes de ce type avec la section football dans les années antérieures. Si l'association a demandé 7 000 € c'est qu'elle en a besoin pour fonctionner. M. Michel SCICLUNA, maire, signale que si le conseil vote 7 000 € il est obligé de les attribuer. Il estime important de marquer ces dysfonctionnements. M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute que rien ne les empêche de représenter une nouvelle somme et de délibérer à nouveau. M. Michel SCICLUNA, maire, propose d'attribuer 2 000 €. M. Jean-Louis DEHAECK suggère de reporter le vote. M. Michel SCICLUNA, maire, estime que ce serait pénaliser l'association deux fois.

ASSOCIATIONS	EFFECTIF	SUB 2019 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION	
				<p>M. Jean-Luc BUCENT informe qu'au mois de décembre 2019, avant déjà eu des problèmes de ce type. Il rappelle que ces dégradations ont un coup pour la commune</p> <p>Adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.</p> <p>Voix Contre : 0 Abstentions : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Voix Pour : 34</p>
ESA CYCLISME	50	13 500	13 500	Adopté à l'unanimité
ESA CYCLISME EXCEPTIONNELLE				
ESA JUDO	227	5 000	5 000	Adopté à l'unanimité
ESA KARATE	66	1 500	1 500	Adopté à l'unanimité
ESA TENNIS	91	4 000	3 500	Adopté à l'unanimité
ESA TIR A L'ARC	44	500	500	Adopté à l'unanimité
FITNESS CLUB	52	1 900	1 600	M. Stéphane LEMOINE sort du vote. Adopté à l'unanimité
FNACA	124	750	600	Adopté à l'unanimité
GRAINES DE GV	69	5 000	3 500	<p>M. Jack NOURY sort de la salle. DEBAT : Mme Sylviane BOENS demande pourquoi ne pas donner davantage à cette association M. Michel SCICLUNA, maire, précise que la commission a déjà statué sur le montant attribué. Adopté à l'unanimité</p>
HARMONIE D'AUNEAU	35	4 600	4 600	M. Francis BREGEARD sort de la salle Adopté à l'unanimité
JEUNES SAPEURS POMPIERS	31	2 500	1 000	<p>DEBAT : M. Christian PASQUIER demande pourquoi ne pas donner davantage à cette association. M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise que le département a déjà attribué un montant conséquent. Adopté à l'unanimité</p>
JUMELAGE CASTEL SYMPHORINOIS	19	700	700	Adopté à l'unanimité
JUMELAGE MAINTENON	22	100	100	<p>DEBAT : Il est demandé pourquoi une subvention est attribuée à cette association. M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise que ce jumelage a été initié sur l'ancien canton de Maintenon. C'est M. Guy de la Vasselais qui est à l'origine de la charte de ce jumelage. Elle a été signée à St Symphorien.</p>

ASSOCIATIONS	EFFECTIF	SUB 2019 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION	VOTE
LA COMPAGNIE DES PAPELOUS	37	1 300	1 000	Adopté à l'unanimité
LES AMIS DES ECOLES	53	2 500	1 500	Adopté à l'unanimité
LES CHORALNES	23	2 500	2 500	M. Francis BREGIARD sort de la salle Adopté à l'unanimité
LES GALIPETTES	41	500	500	Adopté à l'unanimité
LOUKAS UN SOURIRE POUR LA VIE 2018	9	3 000	3 000	Adopté à l'unanimité
LOUKAS UN SOURIRE POUR LA VIE 2019	9	5 000		
PATRIMOINE ET VALLEE	83	100	100	Mme. Gilberte BLUM sort de la salle Adopté à l'unanimité
PECHE	462	250	250	Adopté à l'unanimité
PNCAR	19	500	500	Adopté à l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE			200	Adopté à l'unanimité
SCRAP'DECO	13	350	350	Adopté à l'unanimité
AMICALE SP AUNEAU	25	3 125	2 000	Adopté à l'unanimité
TOP DANSE 28	14	1 000	1 000	Adopté à l'unanimité
UNC			450	Adopté à l'unanimité
VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT				
VOIE DE LA LIBERTE		500	500	M. Michel SCICLUNA sort de la salle et M. Stéphane LEMOINE sort du vote. Adopté à la majorité, Voix Contre : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI Abstentions : 0 Voix Pour : 34
TOTAL		128 125	107 750	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date des 4 et 5 mars 2019 ;
- VU la délibération portant approbation du budget primitif 2019 de la commune du 20 MARS 2019 ;
- Oui l'exposé de M. DUCERF ;

ARTICLE 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus à hauteur de **107 750 €** sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

ARTICLE 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2019.



19 066

14. DELIBERATION N° 19/064 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison le surcroît de travail lié au départ de plusieurs agents, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer, à compter du 1^{er} avril 2019, trois postes non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération des agents recrutés au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Article 4 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

15. DELIBERATION N° 19/064 : DON SOLIDAIRE DE JOURS DE REPOS

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 a introduit un nouveau dispositif dans le code du travail (article L.1225-65-1).

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade,

Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 permettant le don de jour de repos pour un proche aidant pour les salariés du privé et les agents publics et militaire,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jour de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2019

Cette loi dite loi « Mathys » a été promulguée en souvenir d'un enfant atteint d'une très grave maladie, dont le père en 2009 avait épuisé tous ses jours de congés pour rester à son chevet.



Les collègues du père avaient pris l'initiative de mettre une partie de leurs jours d'ARTT à sa disposition, avec l'accord de la direction de l'entreprise, alors même qu'aucun cadre légal n'existait.

Cette loi a permis aux salariés du privé d'offrir des jours de repos à un collègue dont l'enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap grave, ou des conséquences d'un accident grave, pour lui donner ainsi du temps à consacrer à son enfant malade

Depuis le 13 février 2018, le législateur a étendu la possibilité du don de jours solidaires à un proche aidant d'une personne gravement malade.

C'est dans ce cadre élargi qu'il est présenté pour approbation au Conseil Municipal ces deux dispositifs ainsi que leurs nouvelles modalités d'application.

1- Le principe du don de jours de repos a un parent d'un enfant gravement malade

Principes :

Le décret n° 2015-580 du 29 mai 2015 relatif au don de jours pour enfant gravement malade ou handicapé a permis sa mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels des trois fonctions publiques. Il en pose le cadre de la manière suivante :

- À sa demande et en accord avec l'employeur, un agent peut renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps (CET) et à des jours d'ARTT.
- Les jours d'ARTT peuvent être cédés en tout ou partie. En revanche, les jours de congés annuels ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.
- Les jours non épargnés sur un CET peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis, alors que ceux épargnés sur un CET peuvent être abandonnés à tout moment.
- Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.
- L'agent volontaire pour le don concède ses jours à un autre agent de sa collectivité qui doit assurer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Le ou la bénéficiaire garde sa rémunération, son absence étant assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits qu'il ou elle tient de son ancienneté, et il ou elle conserve en outre le bénéfice de tous les avantages qu'il ou elle avait acquis avant le début de sa période d'absence.
- Le médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident, doit en attester la particulière gravité, ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants, par un certificat médical détaillé.

2- La procédure du don de jours pour un enfant gravement malade ou atteint d'un handicap

L'agent qui souhaite faire un don de jour de repos :

- Le service des Ressources Humaines est chargée de gérer cette procédure et pourra notamment organiser le recueil de dons anonymes en fonction des situations dont elle a connaissance.
- Un « fond de solidarité de dons de jour » sera créé et sera crédité des jours qui y ont été versés depuis sa création.
- L'agent cédant des jours de repos signifie par écrit à son service gestionnaire ou à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos correspondants. Le don devient définitif seulement après accord de l'autorité territoriale (article 3 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).
- Dans la pratique, l'agent donateur complète le formulaire de don de jours de repos spécifique (cf annexe), en indiquant précisément le type de congés à défalquer et le nombre de jours. Le don est définitif après accord de la Direction Générale.
- Une fois le don effectué, l'agent donateur ne peut revenir sur sa décision.

- Un fois le don validé, le service des ressources humaines en informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser sur le « fonds de solidarité de dons de jours ».



L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit au service des ressources humaines.

Toutefois, et afin de préserver un équilibre entre ce dispositif et d'autres possibilités prévues par la réglementation comme :

- Le congé de présence parentale
- Le congé de solidarité familiale

Il sera désormais demandé à tout agent souhaitant bénéficier du don de jours solidaires que ce soit pour enfant malade ou en tant que proche aidant, de procéder en premier lieu et avant tout recours au dispositif du don, à l'utilisation de son propre CET s'il en possède un.

Une fois le CET utilisé, la demande de don de jours solidaires sera accompagné d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel et établi par le médecin qui suit l'enfant et de toutes autres pièces justifiant la demande (attestation de handicap...).

Le certificat médical devra attester de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant et devra également préciser la durée prévisible des soins. Ce certificat sera transmis au médecin de prévention avec les réserves de confidentialité qui s'imploient.

La durée d'absence dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 25 jours par agent et par année civile afin de respecter un équilibre entre agents, et pourra être portée à titre dérogatoire à 30 jours par enfant et par année civile quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

Considérant dans le cas du don pour enfant malade, que le législateur a fixé un plafond maximum de 90 jours par enfant et par année civile pour les situations le nécessitant sur un plan médical.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie (article 4 du décret n° 2015-80 du 28 mai 2018).

L'Autorité Territoriale informe l'agent demandeur de sa décision dans un délai de quinze jours ouvrables.

En cas d'avis favorable, une copie de l'accord (décision) est transmise à sa hiérarchie qui ne peut pas s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service.

A l'issue de la période prévue de soins, l'agent devra fournir un nouveau certificat médical répondant aux mêmes conditions que le précédent.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à un agent public parent d'un enfant gravement malade (article 5 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jour de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur (article 7 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015) et donc crédité sur le « fonds de solidarité de dons de jours de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien » créé à cet effet.

Les modalités de contrôle du congé par la collectivité employeur

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas

satisfaites par l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations (article 6 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

L'agent bénéficiaire cesse de bénéficier du dispositif si sa mutation ne répond plus aux critères d'attribution du don solidaire de repos (départ de la collectivité, évolution de l'état de santé du proche...).

La situation de l'agent public bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération hors les primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif (article 8 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

3- Une nouvelle loi pour le don de jours pour un proche aidant

Ce nouveau dispositif, prévu par la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 est calqué sur celui déjà ouvert au bénéfice des parents d'un enfant gravement malade. Il vient s'ajouter au dispositif déjà existant de congé de proche aidant, non rémunéré celui-ci. Ainsi, un salarié ou un agent public peut, en accord avec son employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à toute ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un collègue qui vient en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une gravité particulière ou présentant un handicap. Cela concerne les employés du secteur privé comme les agents publics civils et militaires.

Cette loi insère un article L.3142-25-1 dans le Code du Travail afin d'octroyer un don de jours de repos non pris au bénéfice d'un proche aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap, ces personnes étant celles reconnues à l'article L.3142-16 du Code du Travail.

A savoir :

- 1- Son conjoint
- 2- Son concubin (au sens de l'article 515-8 du Code Civil) : « Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple »
- 3- Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- 4- Un ascendant
- 5- Un descendant
- 6- Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L.512-1 du code de la sécurité sociale
- 7- Un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré
- 8- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- 9- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide l'application aux agents de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien des dispositions du décret n° 2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

ARTICLE 2 : Décide de désigner le service des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif ainsi que la création d'un « fonds de solidarité communal pour les dons de jours de repos ».

ARTICLE 3 : Décide d'adopter l'imprimé de demande pour un don de jours solidaires pour l'ensemble du personnel communal, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

16. DELIBERATION N° 19/066 : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2018

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'article L.2241-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit être soumis chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Un tableau récapitulatif des opérations foncières réalisées en 2018 vous est présenté en annexe de la présente délibération. Chacune des mutations y est détaillée.

Les trois seules transactions foncières conclues en 2018 portent sur l'acquisition par la commune de voiries à intégrer dans le domaine public ou de terrain en vue de créer un chemin rural.

Aucun bien n'a été cédé, ni fait l'objet d'échange.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2313-1 ;

VU le tableau récapitulatif des transactions immobilières opérées en 2018, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE UNIQUE : prend acte du bilan de la politique foncière 2018.

DIVERS

17. ARRETES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

	N°	Date	Libellé
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
ARRETES	2019/01/012	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
	2019/01/013	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'école Emile Zola pour une date ponctuelle
	2019/01/014	10/01/2019	Stationnement interdit des véhicules rue Hélène Boucher – Travaux de raccordement

	N°	Date	Libellé
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/01/015	10/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue des Vignerons – Travaux de raccordement aux réseaux
	2019/01/016	11/01/2019	Numérotation rue des Vignerons (AUNEAU)
	2019/01/017	16/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue des Vignerons – Travaux de raccordement aux réseaux
	2019/01/018	16/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit rue de la Chaumière – Travaux d'abaissement de trottoir pour une entrée de charretière
	2019/01/019	16/01/2019	Autorisation de stationnement rue de la Résistance – Déménagement au numéro 48
	2019/01/020	16/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit rue Hélène Boucher – Branchement gaz pour GRDF
	2019/01/021	16/01/2019	Rue barrée rue des Vignerons – Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route de Garnet – Travaux de raccordement aux réseaux
	2019/01/022	16/01/2019	Rue barrée rue des Vignerons – Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route de Garnet – Travaux de raccordement aux réseaux
	2019/01/023	17/01/2019	Location d'une salle communale par les Archives Départementales d'Eure-et-loir pour des dates ponctuelles
	2019/01/024	17/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Cross Training & Bodyweight pour une date ponctuelle
	2019/01/025	17/01/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/01/026	17/01/2019	Location d'une salle communale par la protection civile pour une date ponctuelle
	2019/01/027	17/01/2019	Location d'une salle communale par la protection civile pour une date ponctuelle
	2019/01/028	17/01/2019	Circulation interdite des véhicules rue de la Mairie à BLEURY et stationnement interdit des véhicules parking de la Mairie – Visite de M. le Ministre chargé des relations avec le Parlement
	2019/01/029	19/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle



19 069

	N°	Date	
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/01/030	19/01/2019	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour une date ponctuelle
	2019/01/031	19/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Scrap Déco pour une date ponctuelle
	2019/01/032	19/01/2019	Location d'une salle communale par l'association À vos ciseaux pour des dates ponctuelles
	2019/01/033	19/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Cross Training & Bodyweight pour une date ponctuelle
	2019/01/034	22/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour une date ponctuelle
	2019/01/035	22/01/2019	Location d'une salle communale par l'espace Jeunes pour une date ponctuelle
	2019/01/036	22/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle
ARRETES	2019/01/037	23/01/2019	Stationnement interdit des véhicules parking Silo à Blé – Inauguration du site « Les Euréiales »
	2019/01/038	23/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Équilibre Vitalité Énergie pour des dates ponctuelles
	2019/01/039	23/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2019/01/040	23/01/2019	Location d'une salle communale par le service d'aide à domicile Schweitzer pour une date ponctuelle
	2019/01/041	24/01/2019	Interdiction d'accès aux stades municipaux pour cause d'intempéries
	2019/01/042	24/01/2019	Arrêté réglementant les opérations de livraisons et l'utilisation des places sur le parking de la Mairie à BLEURY
	2019/01/043	24/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules avenue de Paris – Travaux de raccordement collectif
	2019/01/044	24/01/2019	Occupation du domaine public Grande rue Equillemont – Échafaudage
	2019/01/045	24/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Chaumière – Travaux de branchement gaz



	N°	Date	Libellé
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/01/046	25/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates ponctuelles
	2019/01/047	25/01/2019	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – 4S Foot Loto
	2019/01/048	28/01/2019	Arrêté portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite
	2019/01/049	29/01/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle – ANNULÉ
	2019/01/050	29/01/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/01/051	30/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Texier Gallas – Travaux d'abaissement de trottoir pour une entrée charretière
	2019/01/052	30/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules sur plusieurs rues – Travaux d'assainissement
	2019/01/053	30/01/2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux, et sur les routes départementales en agglomération
	2019/01/054	30/01/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route d'Aunay – Travaux de démolition de piliers de clôture
	2019/01/055	31/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Cobra team Auneau Taekwondo pour une date ponctuelle
	2019/01/056	31/01/2019	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
	2019/01/057	31/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour une date ponctuelle
	2019/01/058	31/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ACMA pour une date ponctuelle
	2019/01/059	31/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/01/060	31/01/2019	Stationnement interdit des véhicules rue Thiers – Arrêté permanent de réglementation de stationnement



	N°	Date	
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/01/061	31/01/2019	Stationnement interdit des véhicules parking Silo à Blé dans le périmètre de sécurité
	Arrêtés	2019/02/062	01/02/2019
2019/02/063		01/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Itinéraires pour des dates ponctuelles
2019/02/064		01/02/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2019/02/065		02/02/2019	Arrêté d'interdiction d'accès aux stades municipaux pour cause d'intempéries – Stade de la Rochefoucauld
2019/02/066		02/02/2019	Arrêté d'interdiction d'accès aux stades municipaux pour cause d'intempéries – Stade Marc Héron
2019/02/067		02/02/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules Grande rue Equillemont – Travaux de branchement et de pose d'un coffret ENEDIS
2019/02/068		02/02/2019	Autorisation d'installation d'une grue – Construction de 5 logements collectifs
2019/02/069		05/02/2019	Arrêté permanent de réglementation de stationnement – rue de Dunkerque
2019/02/070		05/02/2019	Rue barrée avenue de Paris – Travaux d'étanchéité du pont et création d'un passage piéton sous l'ouvrage
2019/02/071		06/02/2019	Occupation du domaine public rue du Moulin – Échafaudage
2019/02/072		06/02/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules Grande rue Equillemont – Création de deux branchements AEP
2019/02/073		06/02/2019	Autorisation de stationnement rue Roullier – Déménagement au numéro 6
2019/02/074		06/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Compagnie Les Papeulous pour des dates ponctuelles
2019/02/075		06/02/2019	Location d'une salle communale par l'association e SA Basket pour des dates ponctuelles
2019/02/076		06/02/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle

	N°	Date	Libellé
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/02/077	06/02/2019	Location d'une salle communale par le syndicat cabinet GIF pour une date ponctuelle
	2019/02/078	06/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Scrap Déco pour une date ponctuelle
	2019/02/079	06/02/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/02/080	06/02/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/02/081	06/02/2019	Location d'une salle communale par l'association ASMA pour une date ponctuelle
	2019/02/082	06/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour des dates ponctuelles
	2019/02/083	06/02/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2019/02/084	11/02/2019	Circulation et stationnement interdits des véhicules d'un poids supérieur à 3 T 5 – Sente de l'étang et parking
	2019/02/085	12/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Scrap Déco pour des dates ponctuelles
	2019/02/086	12/02/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/02/087	12/02/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2019/02/088	12/02/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA Hip-Hop pour des dates ponctuelles	
Arrêtés	2019/02/089	12/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
	2019/02/090	12/02/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/02/091	12/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle
	2019/02/092	14/02/2019	Occupation du domaine public rue du Moulin – Échafaudage
	2019/02/093	14/02/2019	Arrêté permanent de réglementation de stationnement – interdiction 4 bis rue Guy de la Vasselais



19 071

	N°	Date	
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/02/094	14/02/2019	Circulation régulée sur plusieurs rues et stationnement interdit sur le parking du stade de la Rochefoucauld – Carnaval des Ecoles
	2019/02/095	15/02/2019	Occupation du domaine public rue Pasteur – Benne
	2019/02/096	15/02/2019	Stationnement interdit rue Pasteur devant le numéro 59 – Travaux de construction
	2019/02/097	15/02/2019	Stationnement interdit des véhicules rues de Chartres et de l'Épargne – Étude et aiguillage de câble type fibre optique
	2019/02/098	16/02/2019	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour une date ponctuelle
	2019/02/099	16/02/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA Hip-Hop pour des dates ponctuelles
	2019/02/100	16/02/2019	Location d'une salle communale par l'association ES Judo Club AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/02/101	16/02/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/02/102	16/02/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/02/103	26/02/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route de Gallardon – Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité
	2019/02/104	26/02/2019	Circulation et stationnement interdits sente de l'étang sauf aux riverains - Travaux de réalisation d'une tranchée pour des réseaux de l'aménagement des toilettes publiques
	2019/02/105	26/02/2019	Stationnement interdit des véhicules parking du Silo à Blé – Inauguration du site « les Euréliales »
	2019/02/106	26/02/2019	Stationnement interdit des véhicules sur les deux parkings de la place du Champ de Foire, le parking Sente de l'étang et le parking Chemin de Cadix – Manifestation sportive la Beauce Run
	2019/02/107	26/02/2019	Circulation alternée et stationnement interdit place du Champ de Foire – Travaux de pose de chambre sur trottoir et de pose de fourreaux sous chaussée pour fibre optique
	2019/02/108	26/02/2019	Arrêté permanent de réglementation de stationnement – interdiction rue Carnot avant le numéro 18



	N°	Date	Libellé
Arrêtés	2019/01/001	04/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour des dates ponctuelles
	2019/01/002	09/01/2019	Occupation du domaine public place du Marché – Vente d'huîtres
	2019/01/003	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2019/01/004	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2019/01/005	10/01/2019	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
	2019/01/006	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association La Boule Alnéloise pour une date ponctuelle
	2019/01/007	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/01/008	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2019/01/009	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/01/010	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle
	2019/01/011	10/01/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/02/109	26/02/2019	Occupation du domaine public rue Pasteur – Échafaudage
	2019/02/110	26/02/2019	Rue barrée avenue de Paris – Réalisation d'une tranchée pour des réseaux de l'aménagement des toilettes publiques
	2019/02/111	26/02/2019	Autorisation d'installation d'une grue – 22 place du Marché – Travaux d'étanchéité de toiture au crédit mutuel
	2019/02/112	26/02/2019	Interdiction d'accès aux stades municipaux pour cause d'intempéries – Stade de la Rochefoucauld
	2019/02/113	27/02/2019	Arrêté de délégation de fonctions – M. BEIGNON
	2019/02/114	27/02/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules route de Gallardon – Travaux de réfection de voirie
	2019/02/115	27/02/2019	Arrêté portant réglementation de la circulation rue Aristide Briand – Implantation de deux plateaux surélevés

18. QUESTION DIVERSES

M. Gérard LEFEBVRE demande à obtenir le procès-verbal modifié quand il a été demandé un changement.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que les modifications sont actées dans le procès-verbal suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h47

Charles ABALLEA
Secrétaire de séance



Michel SCICLUNA
Maire

